

# Les valeurs de l'Union Européenne à l'épreuve de la crise grecque

François Saint-Ouen

Reçu le 26.11.2015 – Accepté le 14.01.2016

## Título / Title / Titolo

Los valores de la Unión Europea puestos a prueba en la crisis griega  
 European Union Values to the Test in Greek Crisis  
 I valori dell'Unione europea alla prova della crisi greca

## Résumé / Resumen / Abstract / Sommario

Il est important de montrer qu'il existe une certaine différence entre les valeurs de l'Union Européenne telles qu'elles sont perçues par les citoyens, ces mêmes valeurs telles qu'elles découlent des traités et de la jurisprudence, et telles qu'on peut les déduire concrètement du fonctionnement de l'Union. De ce dernier point de vue, la crise grecque au sein de la zone euro montre que, derrière les discours et les professions de foi, on constate au sein d'une Union qui s'est édifiée sur l'axe économique une relative incertitude quant aux valeurs qu'elle est censée mettre en pratique aujourd'hui. Cet article examine notamment les conséquences de la crise grecque sur quelques valeurs de l'UE comme la dignité humaine, la démocratie, la liberté ou l'égalité. Et il constate qu'il y a au sein de l'Union une pluralité de lectures de ces valeurs.

Es importante señalar que hay diferencias entre los valores de la Unión Europea tal y como son percibidos por los ciudadanos, tal y como se afirman en los tratados y por la jurisprudencia, y tal y como pueden entenderse según el funcionamiento de la UE. Desde este último punto de vista, la crisis griega en la Eurozona indica que, más allá de las declaraciones de principios e intenciones, existe hoy cierta incertidumbre en relación al tipo de valores que la Unión Europea, habiéndose desarrollado en torno a un eje económico, ha de poner en práctica. Este artículo examina concretamente las consecuencias de la crisis griega en los valores de la UE: dignidad humana, democracia, libertad e igualdad. Y demuestra que dentro de la Unión hay pluralidad a la hora de entender dichos valores.

It is important to point out that there is some differences between the values of the European Union as they are perceived by the citizens, as they are asserted in the treaties and by the jurisprudence, and finally as they might be concretely derived from the functioning of the EU. From this last point of view, the Greek crisis in the Eurozone indicates that, behind the declarations and mission statements, there is today a relative uncertainty regarding the kind of values that the European Union, which has developed along an economic axis, is supposed to put into effect. This article examines namely the consequences of the Greek crisis on EU values, like human dignity, democracy, freedom and equality. It shows that there is, inside the Union, a certain variety of understandings of these values.

E' importante mostrare che esiste una certa differenza tra i valori dell'Unione europea, come sono percepiti dai cittadini, questi stessi valori derivanti dai Trattati e dalla giurisprudenza, e quelli che si possono concretamente dedurre dal funzionamento dell'Unione. Da quest'ultimo punto di vista, la crisi greca nell'ambito della zona euro mostra che, dietro ai discorsi e alle professioni di fede, si constata, in seno ad un'altra Unione che si è edificata sull'asse economico, una relativa incertezza circa i valori che si suppone debba mettere in pratica al giorno d'oggi. Questo articolo esamina principalmente le conseguenze della crisi greca su alcuni valori dell'Unione europea come la dignità umana, la democrazia, la libertà o l'uguaglianza. E constata che nell'ambito dell'Unione esiste una pluralità di letture di questi valori.

## Mots-clé / Palabras clave / Keywords / Parole chiave

Valeurs européennes, crise, Grèce, éthique, politique

Valores europeos, crisis, Grecia, ética, política

European values, crisis, Greece, ethics, politics

Valori europei, crisi, Grecia, etica, politica

Les valeurs de l'Union Européenne sont relativement peu étudiées (du moins directement en tant que telles) par le monde académique, alors que, depuis quelques années, les milieux politiques et les institutions de l'Union, puissamment relayés par les médias, les invoquent de plus en plus fréquemment, en général pour légitimer telle ou telle décision ou prise de position commune. À l'origine surtout confinée au domaine de la politique extérieure, la référence aux valeurs s'invite aujourd'hui sur les questions les plus diverses.

Nous souhaiterions suggérer trois approches complémentaires du phénomène : d'une part, les valeurs dont les citoyens créditent l'Union Européenne, d'autre part, les valeurs dont se crédite elle-même l'Union Européenne (valeurs auto-proclamées), enfin les valeurs qui peuvent être déduites de l'action de l'Union, des choix (ou des non-choix) qu'elle opère dans la réalité, des politiques qu'elle mène (ou ne mène pas). De ce dernier point de vue, les situations de crise agissent souvent comme des révélateurs. À l'extrême, on peut penser qu'une situation de crise peut entraîner, sinon une crise des valeurs, du moins une incertitude quant au choix de valeurs. Il est donc intéressant d'essayer de passer les valeurs auto-proclamées de l'Union au révélateur de la crise de la Grèce au sein de la zone euro.

## Les valeurs de l'Union Européenne vues par les citoyens

Les *Eurobaromètres* introduisent des éléments sur les valeurs dans leurs enquêtes sur la citoyenneté européenne qui ont lieu deux fois par an (au printemps et en automne), avec notamment la question « Quelles sont les valeurs qui représentent le mieux l'UE ? » (trois réponses possibles). Les résultats montrent une forte stabilité au long des années. En automne 2014, comme lors des précédentes enquêtes, c'est la paix qui arrive première (40%), suivie des droits de l'homme (36%) puis de la démocratie (31%). Viennent ensuite, notamment, l'état de droit (18%), les libertés individuelles (17%), le respect de la vie humaine (17%), la solidarité (15%).

Ce type d'enquête fournit des indications, mais qu'il convient d'interpréter avec prudence. En effet, on constate globalement une incertitude sur le point de savoir s'il est répondu toujours par rapport à l'Union Européenne, ou si certaines réponses ne sont pas plutôt orientées par rapport à l'Europe d'un point de vue plus général. Mais le problème principal est que les enquêtés doivent choisir parmi une liste pré-établie de douze valeurs, ce qui non seulement réduit les non-réponses (qui seraient pourtant ici hautement significatives) et introduit une distorsion difficilement mesurable dans les choix un peu « forcés », mais surtout contribue à appauvrir (tout en l'orientant) l'information recueillie, empêchant ainsi de tirer valablement des conclusions, au-delà du simple fait que les trois valeurs de tête (paix, droits de l'homme, démocratie) ressortent assez nettement.

De plus, il convient d'interpréter ces résultats à la lueur de la tendance à une individualisation croissante des personnes au sein des sociétés européennes, telle qu'elle ressort notamment de la dernière « enquête sur les valeurs européennes » (*European Values Survey*) publiée en 2013 par la revue *Futuribles*. Le Professeur Pierre Bréchon, de l'Université de Grenoble, qui analyse cette tendance, souligne qu'elle ne signifie pas nécessairement une montée de l'individualisme, mais plutôt une autonomie plus grande dans les choix opérés par les gens en termes de valeurs (Bréchon, 2013 : 119-136). La référence à des valeurs collectives ainsi se distendrait, ou à tout le moins se transformerait chez un nombre grandissant de citoyens européens, ce qui suggère un élément supplémentaire d'incitation à la prudence par rapport à la propension éventuelle qu'auraient ces mêmes citoyens à identifier clairement l'Union Européenne à un ensemble de « valeurs ».

## Les valeurs de l'Union vues par l'Union

Si l'on se réfère aux textes, on ne peut pas dire que les premières années de la construction européenne aient été caractérisées par une référence massive et explicite à des valeurs. Il y a une exception, qui est le motif de

la paix affirmé dès la première phrase de la Déclaration Schuman de 1950 (« la paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent »), reprise dans le préambule du traité CECA de 1951. Le traité de Rome de 1957 instaurant la Communauté économique européenne (CEE) se concentre quant à lui sur des mécanismes comme les « quatre libertés » de circulation, mais n'énumère aucune valeur, sinon peut-être le principe de non-discrimination en raison de la nationalité (principe déjà présent dans le traité CED dont la ratification avait échoué en 1954) et d'égalité de rémunérations entre hommes et femmes<sup>1</sup>. Une trentaine d'années plus tard, l'Acte unique européen (1986) se réfère dans son préambule à un ensemble plus détaillé de valeurs : la démocratie, le respect du droit et des droits fondamentaux (notamment la liberté, l'égalité et la justice sociale est-il précisé), la paix dans le monde.

Avec le traité de Maastricht (1992) apparaît pour la première fois dans le corps du texte (article F.2) un engagement formel en faveur des « droits fondamentaux » définis en référence à la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe) et à une notion nouvelle : les « traditions constitutionnelles communes aux États membres ». Le traité d'Amsterdam (1997) va encore plus loin en déclarant ex post que l'Union est « fondée » (nouvel article 6.1 TUE) sur un certain nombre de « principes », identifiés par ailleurs comme étant « communs aux États membres » et dont la liste comprend : la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'État de droit<sup>2</sup>. Il y ajoute une procédure de sanction qui pourrait être prononcée contre des États membres en cas de viola-

tion grave et persistante de ces principes (nouvel article 7 TUE), une procédure ensuite élargie par le traité de Nice (2001) à la possibilité d'agir à titre préventif en cas de « risque clair » de violation grave et persistante.

Dans la visée « constitutionnelle » qui était la sienne, la Convention pour l'avenir de l'Europe (2001) n'a pas manqué de développer encore la liste des valeurs et principes dont se réclame aujourd'hui l'Union puisque, après qu'elle aura figuré dans le projet de traité constitutionnel (refusé en 2005), c'est telle quelle qu'on va la retrouver dans le traité de Lisbonne conclu en 2007. L'article 2 TUE y consacre l'idée que l'Union est « fondée » sur pas moins de six valeurs : la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit, le respect des droits de l'homme (y compris des minorités). Y sont accolées six notions : le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité, l'égalité entre les hommes et les femmes, le tout parachevant une « société » européenne développant ce patrimoine commun au double niveau de l'Union et de ses États membres. Par ailleurs, l'article 49 TUE fait du respect de ces valeurs et de l'engagement à les promouvoir un critère pour pouvoir adhérer à l'Union Européenne. Il est également affirmé (article 3.5 TUE) que dans ses relations avec le reste du monde, « l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts ». La Charte des droits fondamentaux (2000/2007), qui se voit reconnaître la même force contraignante que le Traité, précise un certain nombre de ces valeurs à travers six chapitres : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté, justice. Il est à noter que le motif initial, la paix, ne figure pas explicitement dans le traité de Lisbonne parmi les valeurs, mais est mentionné, aux côtés des valeurs elles-mêmes et du bien-être des citoyens, comme un but de l'Union (art. 3.1 TUE, Préambule TFUE) .

Il est par ailleurs important de se souvenir du processus politique préalable qui a permis progressivement de dégager cette liste de valeurs<sup>3</sup>. Il faut relever de ce point de vue l'influence qui a été exercée par la « Déclaration sur l'identité européenne » des Chefs d'État et

<sup>1</sup> À noter qu'à partir de la fin des années 1960 se développera toute une jurisprudence de protection des droits fondamentaux interprétés comme principes généraux du droit communautaire, avec toutefois un champ limité aux domaines socio-économiques du processus d'intégration (non-exclusion, non-discrimination, etc..., notamment en matière d'emploi et d'activité commerciale).

<sup>2</sup> Cette liste figurait déjà dans le préambule du traité de Maastricht. On a vu que les premiers traités ne se référaient pas explicitement à des valeurs, hormis la paix. Il s'agit donc d'une interprétation rétroactive.

<sup>3</sup> Voir notamment Sylvain Dufeu, 2005 : 57-61.

de Gouvernement réunis à Copenhague en décembre 1973 qui mentionnait « les principes de la démocratie représentative, du règne de la loi, de la justice sociale – finalité du progrès économique – et du respect des droits de l'homme, qui constituent des éléments fondamentaux de l'identité européenne ». Ces valeurs seront reprises notamment dans la « Déclaration sur la démocratie » du sommet de Copenhague en 1978, puis dans la Déclaration du sommet de Stuttgart « sur l'Union Européenne » en juin 1983 à laquelle se référera l'Acte unique européen de 1986 dans son préambule sur les valeurs (voir plus haut).

## Les valeurs dans le fonctionnement de l'Union

C'est une chose de se référer à toute une panoplie de valeurs, c'en est une autre de voir comment elles se manifestent dans le fonctionnement de l'Union. Intéressante à cet égard est la tentative d'Andrew Williams, de l'Université de Warwick, d'identifier un *ethos* de l'Union Européenne articulé autour d'un certain nombre de valeurs possibles, qu'il examine successivement, à savoir la paix, l'État de droit (*rule of law*), les droits de l'homme, la démocratie, la liberté (Williams, 2010). Il en conclut qu'aucune de ces valeurs n'est explicative du fonctionnement de l'Union Européenne, ne lui donne réellement un sens. Bien plutôt, il règne une incertitude quant aux valeurs en même temps qu'un grand écart entre la rhétorique et la pratique. En réalité, dans l'Union, les valeurs ne sont pas interprétées suivant une visée téléologique pourvoyeuse de sens, mais suivant une rationalité instrumentale par rapport au fonctionnement du marché et aux impératifs de la gouvernance. Se tournant vers elle-même, l'Union déploie ainsi une logique largement auto-référentielle plutôt que d'essayer de se définir, dans son fonctionnement, par rapport à des valeurs tirées d'un autre cadre. Le but de l'Union devient l'Union elle-même. Moyens et fins se superposent et l'instrument finit par faire figure d'objectif, accouchant d'une rationalité qui, de façon prépondérante, devient essentiellement d'ordre institutionnel (*ethos* institutionnel).

Dans un tel univers, il n'y a pas de place pour la religion, et très peu pour la politique quand elle ne se confond pas avec la négociation ou la gestion. En fin de compte, c'est le droit qui joue le rôle de réducteur de l'incertitude quant aux valeurs et qui intervient comme facteur de cohésion dans une Union manquant de soutien populaire manifeste et dépourvue de clair sentiment d'identité commune. Vlad Constantinesco fait de ce point de vue à peu près le même constat qu'Andrew Williams, lorsqu'il conclut qu'en fin de compte, la valeur centrale de l'Union Européenne, c'est en réalité la norme (Constantinesco, 2008) (une norme fondée sur la négociation, la persuasion et la rationalité plutôt que sur l'hégémonie ou l'affrontement). La norme serait donc en quelque sorte, faute de soutien populaire et en l'absence d'un *demos* européen, la valeur refuge de l'Union.

L'examen de la jurisprudence semble largement confirmer cette thèse. Par exemple, c'est bien par rapport à des impératifs fonctionnels de mise en œuvre des Traités que la Cour – notamment dans les arrêts *van Gend en Loos* en 1963 (effet direct du droit communautaire) et *Costa c. ENEL* en 1964 (primauté du droit communautaire) – a justifié au départ le développement du droit communautaire, et non par rapport à des valeurs extérieures surplombant la construction européenne, telles que la paix, la démocratie ou les droits fondamentaux. Plus récemment, en 2012, la Commission a renoncé à attaquer frontalement la réforme de la justice du gouvernement de Viktor Orbán (prévoyant entre autres la mise à la retraite brutale et anticipée d'environ 10% des juges du pays) sur la base du respect des valeurs fondamentales. De manière moins glorieuse, mais significative, elle a préféré agir devant la Cour de Justice en invoquant la directive 2000/78/CE sur l'égalité en matière d'emploi pour faire invalider l'abaissement de l'âge de la retraite des juges hongrois de 70 à 62 ans en tant que discrimination fondée sur l'âge (affaire C-286/12 *Commission c. Hongrie*).

La rançon d'une telle évolution peut être évoquée dans les termes de Cornelius Castoriadis (1975 ; 2007). Il qualifiait de sociétés « hétéronomes » celles qui re-

posent sur l'institution d'un pouvoir ou de lois (y compris les prétendues « lois de l'économie ») – donc d'un ordre – instauré en dehors du libre arbitre des acteurs d'une société. Rompant avec l'« imaginaire instituant » que représentait originellement la paix, on verrait une Union dessinant progressivement un univers institutionnel largement clos sur lui-même, prétendant fournir toutes les réponses suffisantes par l'intermédiaire de représentants politiques, de juristes et d'experts dédiés, dans lequel prospérerait une « montée de l'insignifiance » où l'idéal de départ, la paix fondée sur le rejet des nationalismes, céderait largement la place à des contraintes techniques de conformité juridique et à une logique de comptabilité publique. Il y a toute une quête de sens à laquelle il n'est pas répondu dans ce type de discours que Denis de Rougemont attribuait au « Technocrate Inconnu ». Ainsi, à propos de la taille prétendument optimale des régions, avait-il cet argument que l'on peut transposer en remplaçant le mot « région » par celui d'Europe : « jamais les habitants d'une région ne se rassembleront dans l'intention de devenir "compétitifs". Qu'en auraient-ils de plus ? Quel sens pour eux ? C'est une idée de technocrate ou de fonctionnaire qui ne raisonne qu'en termes de pouvoir et de prestige. Ce n'est pas un souci d'homme réel, de femme réelle, c'est trop loin de la vie quotidienne. En revanche, ce qui peut rassembler et dresser citoyens et citoyennes d'une région, c'est l'idée de prendre en mains leurs destinées » (Rougemont, 1977 : 314). On peut aussi penser que cette logique institutionnelle pourrait aujourd'hui être de plus en plus battue en brèche – et pas seulement en Grèce – par la tendance à « l'individualisation des sociétés » mentionnée plus haut.

Sur le plan des droits de l'homme, on note dans l'attitude de la Cour de Justice de l'Union une tendance récente à développer un corpus autonome de « droits fondamentaux », que ce soit par rapport au droit international (arrêt *Kadi*, 2008) ou par rapport à la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 et à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, et de l'utiliser pour imposer les normes de l'UE dans les droits nationaux. Intéressant à cet égard est l'avis 2/13 de la Cour

de Justice du 18 décembre 2014 qui déclare le projet d'adhésion (pourtant prévu par l'article 6.2 du traité de Lisbonne TUE et par le protocole 8) à la Convention européenne des droits de l'homme comme incompatible avec le droit de l'Union, ce qui revient peu ou prou à priver les citoyens de la possibilité de soumettre les actes de l'UE au même contrôle, en matière de droits de l'homme, que celui qui s'exerce à l'encontre des États membres. Cette tendance à l'autonomisation par rapport aux normes internationales se double parfois d'une volonté d'affirmer la suprématie du droit de l'Union sur les droits nationaux, et même quand ceux-ci sont plus protecteurs des libertés fondamentales, comme le montre par exemple l'arrêt *Melloni* (C-399/11) de 2013<sup>4</sup>. D'évidence, il apparaît que ce type d'évolution n'est pas exempt d'ambiguïté. Comme le souligne Andrew Williams, le fait de développer une conception des droits de l'homme propre à l'UE et étroitement tributaire du projet de l'UE ne sera pas à l'avenir sans poser un certain nombre de questions, par exemple sur le dossier des migrants (Gazin, 2014).

### **L'arrière-plan éthique de la crise grecque**

Depuis 2010, la crise grecque s'est essentiellement déroulée dans le cadre des règles de la zone euro (qu'elle a en partie contribué à modifier) et du FMI. Une telle scénographie n'est pas en soi propice à mettre en jeu des valeurs (sinon celle de l'argent). On pourrait donc douter de la pertinence d'essayer de l'aborder de ce point de vue. Néanmoins, il faut bien reconnaître que la persistance de cette crise, son aggravation même qui parfois l'a fait dégénérer presque en conflit, sans parler des conséquences sociales dramatiques qu'elle a entraînées, tout ceci a bien fait ressentir que, derrière les contrats signés et les mécanismes sollicités, ne manquait

<sup>4</sup> Dans cette affaire (qui concernait un cas d'application du mandat d'arrêt européen), la Cour de Justice a estimé que la primauté et l'unité du droit de l'Union empêchaient l'application d'une disposition plus protectrice des droits fondamentaux existant dans l'ordre constitutionnel espagnol (autrement dit, la Cour a estimé que la primauté et l'unité du droit de l'Union primait sur le degré de protection des droits fondamentaux).

pas de se profiler un arrière-plan éthique. On peut aussi essayer de voir dans quelle mesure ce phénomène a pu contribuer – fût-ce manière contradictoire – à injecter du sens dans la construction européenne, contrecarrant ainsi la tendance à une montée de l'insignifiance telle que l'envisageait Castoriadis. En effet, quand il est plus difficile – comme cela a été le cas pour la Grèce – de justifier un ordre par des résultats, se pose à un moment donné la question des valeurs qui sous-tendent cet ordre. Mais aussi, n'oublions pas que les valeurs peuvent aussi être mobilisées pour proposer un ordre différent.

« Mon pays est devenu un champ d'expérimentation de l'austérité. Mais cette expérience a échoué. Le chômage a explosé, tout comme la dette ». Ainsi s'est exprimé Alexis Tsipras devant le Parlement européen le 8 juillet 2015. Il a fallu un certain temps pour que l'on aperçoive, au-delà de l'absence de résultats des remèdes proposés, que ces derniers soulevaient aussi des interrogations par rapport à la valeur européenne mentionnée en premier dans l'article 2 du traité de Lisbonne : la dignité humaine. Des images et des témoignages chocs se sont peu à peu multipliés, montrant une réalité du phénomène que l'on ne peut plus réduire à sa seule dimension comptable : la décomposition d'une société. La crise grecque a ainsi servi de révélateur d'une contradiction possible entre certaines « règles » de l'Union et cette valeur de la dignité humaine affirmée par ailleurs dans le traité, mais sans portée directement contraignante dans le cas d'espèce<sup>5</sup>. Elle a en tout cas peu compté dans le plan d'austérité qui a été conclu avec la Grèce le 13 juillet 2015, après l'épisode du « non » au référendum 5 juillet, comme prix de son maintien dans la zone euro.

La démocratie, tout comme la liberté ou l'égalité érigées aussi en valeurs par l'Union Européenne, fait partie de ces notions « essentiellement contestables » qui alimentent le débat public (Connolly, 1983). Au départ, cet aspect a été très peu mis en avant : en a témoigné la volonté des Européens – en particulier de l'Allemagne – d'impliquer le FMI, dont la démocratie n'est pas la

préoccupation majeure, dans le plan de « sauvetage » de la Grèce. Un autre moment caractéristique de cette première période a été le refus du référendum proposé par Georges Papandreou lors du Sommet du G 20 réuni à Cannes en 2012, la démission forcée du Premier Ministre et la constitution d'un gouvernement d'« union nationale » de transition téléguider par les créanciers et dirigé par Loukas Papadimos, ancien vice-Président de la Banque Centrale Européenne. La démocratie n'a ensuite pas généré de controverses lors des élections de 2012 qui ont porté au pouvoir la Nouvelle Démocratie de Antonis Samaras, alter ego de droite du PASOK de Georges Papandreou.

Il n'en a pas été de même avec l'arrivée au pouvoir, après les élections de janvier 2015, d'un mouvement élu sur un programme alternatif : Syriza. On a vite soutenu que cela revenait à remettre en cause les « règles » de la zone euro, ce qui implicitement pouvait signifier que ces règles n'étaient compatibles qu'avec une vision plutôt limitée de la démocratie. Curieusement, on a assez peu entendu dire que le succès de ce mouvement encore marginal il y a quelques années (moins de 5% des suffrages aux législatives de 2009) était la conséquence des « règles » imposées à la Grèce, et que ces règles auraient donc logiquement dû inclure dès le départ la possibilité d'une évolution politique de cette nature. Un autre temps fort a été la convocation surprise d'un référendum par Alexis Tsipras le 5 juillet 2015, avec un résultat nettement en sa faveur que semble-t-il bien peu de responsables à Bruxelles et dans les États membres de la zone euro avaient anticipé. Certains responsables opposés à la tenue du référendum et fâchés de son résultat ont alors tenté de renverser l'argument de la démocratie en disant que l'opinion d'un pays ne saurait prévaloir contre celle des dix-huit autres membres de la zone euro, et que leurs citoyens-contribuables avaient aussi le droit d'être entendus. La liberté de décider seul n'a plus cours, c'est vrai, dans une communauté comme l'Union Européenne, mais on touche là aux limites structurelles de la zone euro, telle qu'elle existe actuellement, qui permet aux pays les plus forts d'exercer une forme d'hégémonie sur les plus faibles, en s'exposant,

<sup>5</sup> Cette contradiction n'est pas sans rappeler la révolte d'Antigone contre les lois de la Cité, ce que le Premier Ministre grec n'a pas manqué de rappeler dans son discours du 8 juillet 2015 devant le Parlement européen.

par contrecoup, à une forme de chantage des plus faibles disposant d'un capital de sympathie du fait de leur situation. En tout cas, on a constaté que Tsipras, depuis son élection de janvier 2015, a ouvert une séquence régulièrement ponctuée d'initiatives démocratiques, suscitant un certain trouble au sein d'une UE peu habituée à cet exercice (du moins à si haute dose) : référendum du 5 juillet, lettre adressée le 19 août à Martin Schulz pour demander l'implication du Parlement européen dans le suivi des plans d'aide à la Grèce, remise de son mandat le 20 août pour de nouvelles élections législatives en septembre...

Dans l'approche de Chaïm Perelman<sup>6</sup>, le droit utilise les mêmes armes que la politique, à savoir les ressources de l'argumentation et de la rhétorique, pour donner un contenu juridique – et donc normatif – à certaines de ces notions « essentiellement contestables » dont parlait William Connolly. De ce point de vue, « l'État de droit » (c'est-à-dire la primauté ou le règne du droit, *rule of law*) ne peut pas être réduit au respect mécanique de normes supposées transparentes, auto-suffisantes et dépourvues d'ambiguïté. La crise grecque a révélé, en particulier, qu'une autre logique pouvait entrer en contradiction avec la simple application des normes ou des accords préalablement conclus (« *pacta sunt servanda* »), surtout si ces accords ont été souscrits en position de faiblesse et avec une liberté de choix finalement très limitée. Avant les élections de janvier 2015, les gouvernements grecs ont consenti aux différents programmes dont la troïka surveillait l'application. Mais ensuite, la question qui a émergé a été : que faire d'une telle situation en cas de changement politique et lorsque les résultats escomptés ne se sont pas produits, alors que les créanciers ont eux-mêmes admis avoir commis des erreurs dans les remèdes administrés au pays (dont ils se sont rendu compte qu'ils sous-estimaient les effets récessifs) ? En fait, cela ouvre la question de savoir si les règles européennes ne sont pas

<sup>6</sup> Lucie Olbrechts-Tyteca, Chaïm Perelman, *Traité de l'argumentation : la nouvelle rhétorique*, Paris, PUF, 1958 ; Chaïm Perelman, *L'empire rhétorique*, Paris, Vrin, 1977. Il existe au sein de l'Université Libre de Bruxelles un « Centre Perelman de philosophie du droit » qui perpétue son héritage.

insuffisamment fondées sur une idée plus générale de justice, sur un *ethos* de la justice<sup>7</sup>, qui dépasserait d'assez loin la référence étroite à l'application stricte des règles telles qu'elles existent ou à la définition qui est produite dans la Charte des droits fondamentaux où il n'est question que de tribunaux impartiaux, de droit de la défense, de principe de légalité et de proportionnalité des sanctions, etc..., toutes choses excellentes mais qui ne se situent pas sur le même plan. Fonder l'Union Européenne sur une éthique de la justice est sûrement un projet trop peu évoqué.

Enfin, on n'aura garde d'oublier les conséquences de la crise grecque sur la paix, même si cette dernière n'est plus considérée comme une valeur à part entière dans le traité de Lisbonne, mais comme un but de l'Union aux côtés des valeurs. On a vu en effet les opinions publiques être prises à témoin, et ressurgir des stéréotypes xénophobes qu'on croyait disparus grâce à la construction européenne. Notre collègue Maximos Aligisakis a analysé ce phénomène, notamment sous l'angle d'un retour des identités nationales sur fond de faible imaginaire européen et de relation avant tout individualiste à l'Europe<sup>8</sup>. La crise grecque a montré que l'on pouvait de nouveau s'insulter en Europe, et que, au-delà de la Grèce et de l'Allemagne, les clivages pouvaient s'approfondir et les préjugés s'affirmer notamment entre une Europe dite « du Nord », regroupée autour de l'Allemagne, et une autre « du Sud » (le « *garlic belt* » des anglo-saxons), jugée tout à coup moins fiable (ce qui revient presque à dire : moins Européenne)<sup>9</sup>.

## Unis dans la diversité ?

À notre époque où on lit des articles sur la philanthropie dans la rubrique financière des journaux, on peut

<sup>7</sup> C'est précisément le but d'Andrew Williams de référer la norme européenne à la valeur de la justice, entendue au sens éthique, comme pourvoyeuse de droits et d'obligations. Voir *The Ethos of Europe*, id. : 283-313.

<sup>8</sup> Voir sa contribution au présent numéro d'*EU-topias*, intitulée « Grèce-Allemagne : vers le retour des stéréotypes nationaux ? ».

<sup>9</sup> N'oublions pas que l'Europe est riche de clivages, non seulement nationaux, mais aussi transnationaux (et pas seulement Nord/Sud). Voir Daniel-Louis Seiler, 2014.

penser que les catégories de pensée d'hier n'ont plus forcément cours. Il est possible que l'Union Européenne s'inscrive dans ce mouvement. Cette dernière, depuis mai 2000, arbore fièrement la devise « Unie dans la diversité ». Dans son préambule, le traité de Lisbonne reprend de surcroît l'idée, héritée du traité de Rome (CEE) de 1957, qu'il s'agit de « poursuivre le processus visant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe ». Les considérations qui précèdent invitent certainement à la réflexion de ce point de vue aussi.

Il convient sûrement d'introduire, pour mieux comprendre l'Union Européenne une et diverse, ce que Hans Robert Jauss (1978) appelait une « esthétique de la réception » qui postule que le lecteur d'un texte le modifie et le recrée en partie du simple fait de sa lecture. Dans l'Union Européenne, n'assiste-t-on pas, malgré tous les efforts d'uniformisation, à un phénomène comparable, accentué de surcroît par la diversité des langues et la nécessité de traduire les textes, quand ce ne sont pas les attitudes ? Les contextes nationaux, l'orientation politique des uns et des autres, comme on l'a vu dans le cas de la Grèce notamment après la victoire de Syriza en janvier 2015, jouent également leur rôle<sup>10</sup>. Le fonctionnement intergouvernemental de la zone euro et la nécessité dans de nombreux cas de faire ratifier les négociations par les parlements nationaux ont également mis sur le devant de la scène européenne tel ou tel calcul de pure politique intérieure, rendant plus complexes encore les données du problème. Le philosophe nous enseigne que « la valeur est un concept polémique » qui s'écrit donc au pluriel, car « une valeur est en effet une évaluation, mais toute évaluation peut en supposer une autre » (Paquet, 2004 : 205). L'utilisation de certaines valeurs à des fins politiques, voire de propagande (comme la paix par Staline) ne date certes pas d'hier, mais les marchandages de la zone euro, joints à l'incertitude de l'Union quant aux valeurs, lui confèrent une vigueur chaque fois renouvelée.

<sup>10</sup> A joué certainement un rôle l'isolement de Syriza, du fait que cette formation n'appartient pas aux deux grandes familles politiques dominantes dans l'UE – les socialistes et le PPE – ou à cette force d'appoint que constituent les libéraux-démocrates.

Tout ceci est-il encore cohérent, voire compréhensible ? On peut se poser la question du point de vue de Washington, de Moscou, de Pékin ou tout simplement du peuple britannique qui sera bientôt amené à se prononcer sur son maintien dans l'Union Européenne. Certes, si l'Union avance, c'est peut-être parce qu'elle permet de s'accorder sur des versions un peu différentes sans qu'on s'en rende vraiment compte. On a fait, surtout depuis la crise de 2008, contre mauvaise fortune bon cœur et voulu croire, en invoquant Jean Monnet<sup>11</sup>, que le processus d'union avançait dans les crises, voire même que les crises faisaient avancer le processus d'union (d'où la quasi-sacralisation de la notion de « compromis » qui s'affirme parfois comme une idéologie de substitution : mais le tout est de savoir si ces compromis sont porteurs de solutions durables !). Rien n'est malheureusement moins sûr, nous apprend la crise grecque qui est directement aussi celle de la zone euro, sinon de l'idée européenne.

## Références

- BRÉCHON, Pierre (2013), « L'individualisation des sociétés européennes », *Les valeurs des Européens, Futuribles*, 395, juillet-août 2013, pp. 119-136.
- CASTORIADIS, Cornelius (1975), *L'institution imaginaire de la société*, Paris : Seuil.
- (2007), *La montée de l'insignifiance*, Paris : Seuil (Points).
- CONNOLLY, William (1983), *The Terms of Political Discourse*, Princeton, NJ : Princeton University Press.
- CONSTANTINESCO, Vlad (2008), « Les valeurs dans le traité établissant une Constitution pour l'Europe », Samantha Besson, Francis Cheneval & Nicolas Levrat (éd.), *Des valeurs pour l'Europe ?*, Bruxelles : Bruylant Academia, pp. 71-90.
- DUFEU, Sylvain (2005), *Valeurs et constitutions européennes*, Paris : L'Harmattan.

<sup>11</sup> « J'ai toujours pensé que l'Europe se ferait dans les crises et qu'elle serait la somme des solutions à ces crises ». Jean Monnet, 1976 : 488. On constate en fait que cette phrase est tautologique et ne vaut que par les interprétations qui en sont faites. Devant le Parlement européen, Alexis Tsipras en a donné la version suivante : « L'histoire de l'Europe est une histoire de conflits qui finissent au bout du compte par des compromis » (8 juillet 2015).



- GAZIN, Fabienne (2014), « Les valeurs dans les politiques d'asile, visas, immigration et franchissement des frontières : quelle place réelle pour la liberté, la sécurité et la justice ? », Laurence Potvin-Solis (dir.), *Les valeurs communes dans l'Union européenne*, Bruxelles : Bruylant, pp. 235-249.
- JAUSS, Hans Robert (1978), *Pour une esthétique de la réception*, Paris : Gallimard.
- MONNET, Jean (1976), *Mémoires*, Paris : Fayard.
- OLBRECHTS-TYTECA, Lucie & PERELMAN, Chaïm (1958), *Traité de l'argumentation : la nouvelle rhétorique*, Paris : PUF.
- PAQUET, Marcel (2004), *Nous autres Européens*, Paris : La Différence.
- PERELMAN, Chaïm (1977), *L'empire rhétorique*, Paris : Vrin.
- ROUGEMONT, Denis de (1977), *L'avenir est notre affaire*, Paris : Stock.
- SEILER, Daniel-Louis (2014), *Qu'est-ce que l'Europe ?*, Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- WILLIAMS, Andrew (2010), *The Ethos of Europe : Values, Law and Justice in the EU*, Cambridge: Cambridge University Press.